

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	01

SOUS-PREFECTURE

30 DEC. 2022

62170 MONTREUIL-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2022_0028 – Révision des tarifs de l'eau potable (part fixe / part variable / prestations)

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Guisy, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - SART Martine - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge – MORDACQ Jean-Paul – MELIN Jacques.

Étaient absents titulaires :

FIOLET Bernard - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe – DEGUINE Pascal - BERNARD Christian.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante :

FIOLET Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux ;

Considérant la situation économique, à savoir : augmentation des prix de l'énergie, des produits manufacturés, des matières premières, etc. ;

Considérant que le budget du syndicat doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Il est nécessaire de revoir la grille des tarifs de l'eau potable desservi par le Syndicat.

Il est proposé ce qui suit :

Il est proposé ce qui suit :

Parts fixes (Abonnements annuels HT) :

Compteur Diamètre	Tarifs au 1 ^{er} /01/2023	Tarifs au 1 ^{er} /01/2022
Ø 15	63 €	57 €
Ø 20	171 €	156 €
Ø 30	252 €	228 €
Ø 40	291 €	264 €
Ø 50	333 €	303 €
Ø 60	492 €	447 €
Ø 80	570 €	519 €
Ø 100	813 €	738 €
Ø 150	1 050 €	954 €

Parts variables (Consommations HT) :

Tranches	Tarifs au 1 ^{er} /01/2023	Tarifs au 1 ^{er} /01/2022
Tr 1 : de 0 à 300 m ³	1.70 €	1.30 €
Tr 2 : Sup. à 301 m ³	1.65 €	1.25 €

Frais d'accès au service HT :

Prestations	Tarif au 1 ^{er} /01/2023	Tarif au 1 ^{er} /01/2022
Frais d'accès au service	56.87 €	56.87 €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par l'Agence de l'eau et la TVA.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs appliqués concernant les parts fixes et variables
- Dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2023

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 29/12/2022.
Et son envoi en Sous-préfecture le 29/12/2022.



REÇU LE

30 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE

DÉTAIL DU VOTE

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.

